



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armes à feu

Question écrite n° 102756

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la législation nationale en matière d'armes à feu. La proposition de loi de MM. Claude Bodin, Bruno Le Roux et Jean-Luc Warsmann relative à l'établissement d'un contrôle des armes à feu moderne, simplifié et préventif, a été débattue puis adoptée par l'Assemblée nationale le 25 janvier 2011. Cependant dans la perspective de l'examen au Sénat, deux revendications persistent. La première est relative à la classification des armes en fonction du calibre. Les fédérations de chasse proches des zones frontalières craignent que la quasi-totalité des chasseurs étrangers (allemands, luxembourgeois, belges) qui passe notre frontière ne se trouve dans l'illégalité dans la mesure où ils possèdent une arme qui a les caractéristiques d'une arme de chasse mais qui est chamberée dans un calibre de guerre. La seconde concerne les collectionneurs de matériels anciens. Ceux-ci très attachés à la tradition, sont préoccupés par les dispositions pouvant aboutir à une limitation de l'exercice de leurs libertés individuelles ou de leur propriété privée. Dans cette perspective, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102756

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2643

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)